

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 31 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle Sottrum (1^{er} étage - Hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 MAI 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h05
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Philippe DESNANOT** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) des séances du Conseil municipal du 15 mars 2022 et du 12 avril 2022, et si des observations sont à formuler sur ces PV.

Aucune remarque n'étant faite, les PV des séances susvisées sont adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour aux membres du Conseil municipal auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter les points suivants :

- Mise à disposition de barnums et d'éco-cups appartenant la Commune - Conditions (Délibération) ;
- Point d'étape sur le projet de réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République (Information) ;
- Prolongement de la réflexion sur la vidéo-protection (information – huis clos).

A. LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

1. RECEPTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL ET ACCUEIL DE NOUVEAUX PRATICIENS (INFORMATION)

Le Maire rappelle que les travaux d'extension de la Maison médicale engagés au début de l'année 2021 ont été réceptionnés le 19 mai 2022 en présence de M. Laurent NOEL, M. Olivier JONET, des entreprises et des agents de la Commune. Cette réception a été assortie de réserves puisque les finitions restent à réaliser.

Les premiers aménagements dans la partie extension sont prévus au 1^{er} janvier 2022 avec le déménagement du Docteur NICOLAS et du Docteur D'OLIVO.

Le Maire se réjouit par ailleurs de l'arrivée prochaine de deux nouveaux professionnels au sein de la Maison médicale, à savoir Madame BACH, pédopsychiatre et Madame CHATEL, ostéopathe.

C'est pour le Maire une vraie satisfaction d'accueillir ces nouveaux professionnels car cela répond aux besoins de la population avec une offre de proximité de grande qualité.

Il espère pouvoir accueillir dans les locaux restants, des professionnels non représentés au sein de la Maison médicale, à l'instar des orthophonistes, ergothérapeutes, dermatologue, psychomotriciens, etc.

M. NICOLAS ajoute qu'il y a une pénurie de gynécologues dans nos territoires.

Le Maire le reconnaît tout en précisant que cette pénurie de gynécologues est nationale et non locale. Trouver un gynécologue souhaitant s'installer loin des grands centres urbains est très difficile, la population doit recourir à des solutions alternatives comme la prise de RDV auprès d'une sage-femme (profession présente dans la Maison médicale). Il est très important pour la commune et son territoire qu'une sage-femme se soit installée dans la Maison médicale communale dès le départ en retraite de Mme LUQUET. L'extension réalisée est l'occasion pour elle d'agrandir son cabinet, et de recevoir dans de meilleures conditions ses patientes.

B. CADRE DE VIE & DEMOCRATIE LOCALE

1. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION N°2022-05-01)

Le Maire rappelle que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune et à son développement culturel, éducatif, social et sportif.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général.

Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,

- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal. L'association doit formuler une demande de subvention.

Dans la poursuite du travail mené depuis quelques mois, la Municipalité entend poursuivre son travail de « formalisation » afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ce titre, il est proposé d'adopter un règlement portant sur les modalités d'octroi des subventions de la Commune aux associations. Ce règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général d'intervention de la Commune ;
- De formaliser les modalités générales d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- Répondre au souci de transparence et d'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution des subventions de la Commune et du CCAS aux associations ainsi que les formulaires associés.

2. DISPOSITIF DE RECUEIL DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE – COURRIER DE REPONSE A MADAME LA PREFETE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis que la vie normale reprend après la pandémie de covid-19, les demandes d'instruction de titres d'identité explosent et les délais s'allongent.

À la fin du mois d'avril, le ministère de l'Intérieur a adressé une instruction aux préfets sur ce sujet pour faire état des mesures décidées en vue de faire face à cette « hausse inédite » des demandes d'instruction et des retards qu'elle suscite.

A la suite de cette instruction, la Préfète de Gironde a envoyé un courrier à l'ensemble des communes équipées d'un dispositif de recueil dans lequel il est fait état en Gironde d'un allègement significatif des délais de rendez-vous en Mairie. Par ce courrier, elle souhaite sensibiliser les Communes aux difficultés rencontrées et les invite à prendre toute mesure utile pour y répondre.

Le Maire informe les élus que, par un courrier en date du 17 juin 2022, la Commune a répondu à la Préfète de la façon suivante :

« S'agissant du délai moyen de rendez-vous et de la mise en œuvre d'un planning de rendez-vous pouvant être mutualisé sur plusieurs communes, et le rappel de rendez-vous par SMS ou mel

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne a adhéré, dès 2017, au site internet (<https://rendezvousonline.fr>) de prise de rendez-vous en ligne (24H/24) mutualisé au niveau départemental via l'action de l'Association des Maires de Gironde (AMG). Au 27 avril 2022, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se classe en 4^{ème} position des rendez-vous « au plus tôt » sur un total de 17 communes girondines proposant le service sur ce site internet.

Ce site propose, par ailleurs, un rappel de rendez-vous par SMS 48 h avant le rendez-vous.

S'agissant des suggestions d'amélioration, le service administratif estime qu'un allongement du délai de validité des pré-demandes serait le bienvenu compte tenu des délais moyens de rendez-vous à l'échelle nationale.

S'agissant des plages de rendez-vous pour le dépôt et la remise des titres sécurisés

Les plages dévolues aux rendez-vous pour le dépôt et la remise des titres sécurisés ont été très fortement élargies depuis la réforme des CNI en 2017 (+ 171 % de titres délivrés en 6 ans entre 2016 et 2021).

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, le tableau et le graphique d'évolution du nombre de demandes traitées par notre commune. Ces derniers font apparaître un passage de 208 titres/an traités en 2008 à 1 388 titres/an traités en 2021 (soit une évolution de + 567 %) !

Toutefois, compte tenu de l'explosion des délais de délivrance des titres d'identité et de voyage, et grâce à la mobilisation précieuse des agents de la Commune, nous allons – dès la semaine prochaine (semaine du 2 mai), - élargir les plages horaires de la façon suivante :

- ✓ Mardi (14h-18h (auparavant 14h-16)) ;
- ✓ Mercredi (9h-13h (nouveau) / 14h-17h ;
- ✓ Jeudi (16h-18h) ;
- ✓ Vendredi (14h-16h) ;
- ✓ Samedi matin (remise de titres).

S'agissant du temps de traitement d'une demande

A ce jour, le temps de traitement total d'une demande est d'au minimum 35 minutes/titre : 20 minutes pour le dépôt + 5 minutes pour la remise + prise de rendez-vous, renseignements, enregistrements, destructions des titres, rendez-vous non-honorés sans annulation préalable, dossier incomplet (relevons, à ce titre, qu'une modification de l'interface du site internet de l'ANTS serait appréciable afin d'alerter - plus encore – les usagers de la liste des pièces nécessaires à apporter en Mairie pour l'établissement d'un titre d'identité) ... Soit, pour l'année 2021, l'équivalent d'un poste à mi-temps (809,7 heures équivalent à 0,50 ETP).

Le service administratif de la commune de Sauveterre se compose de 5 agents, représentant 4,65 ETP ; ainsi plus de 10 % du temps de travail du Service administratif est consacré à cette mission.

Je précise que les agents délivrant les titres d'identité jonglent au quotidien avec de nombreuses autres missions qui leur sont assignées et qui répondent également à un besoin de la population : accueil de la population, urbanisme, gestion comptable et financière, ressources humaines, état civil, etc. ! De plus, ils n'hésitent pas à prêter main forte à leurs collègues des autres communes lorsque le service « passeport / carte d'identité » de ces dernières est fermé pour cause de Covid-19 notamment.

Toutefois, à la suite d'une réunion du service administratif et à la lecture de votre courrier, nous allons suivre une autre de vos préconisations, à savoir mettre en place une organisation par plages de 15 minutes pour le recueil des demandes, à compter du mois d'octobre 2022 (applicable aux nouveaux RDV).

S'agissant de l'absence de compensation par l'Etat

La Commune perçoit depuis 2018 une dotation « fixe et non évolutive » versée par l'Etat d'un montant de 8 580 €/an pour compenser la mission « titres sécurisés ».

Je vous informe que la seule charge de personnel liée à ce service, pour notre commune, est de plus de 15 000 € / an (0,50 ETP). A cela s'ajoute de nombreuses dépenses annexes (acquisition d'un broyeur de document, adhésion et abonnement au site de prise de rendez-vous (+ envoi des SMS de rappel de rdv), logiciel de prise de rendez-vous par téléphone, occupation d'un local affecté, fluides, etc.). La compensation de l'Etat est donc très loin de couvrir les dépenses engagées par la Commune.

Dans le même temps, la Commune a perdu depuis 2013, 39,05 % de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) destinée notamment à compenser les missions régaliennes de l'Etat effectuées par les Communes. Il sera d'ailleurs relevé que plus de la moitié des demandes traitées en 2021 provenaient d'habitants hors Sauveterre-de-Guyenne, en raison de la déterritorialisation des demandes et du rôle de Ville-centre de notre Commune, ce qui n'entre pas véritablement en compte dans le calcul de la DGF.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne a la possibilité de recruter un nouvel agent pour élargir encore plus les plages horaires dévolues aux rendez-vous ainsi que vous le demandez, mais sans compensation par l'Etat, elle n'en a pas les moyens.

* *
*

Soyez assurée, Madame la Préfète, que les agents communaux – bien conscients de la nécessité d’assumer de la meilleure des manières, et au plus près des citoyens, cette mission de délivrance des CNI/passeports - cherchent sans cesse à améliorer le service public rendu.

Malgré tous les efforts réalisés, la Commune demeure fragilisée par la baisse permanente des concours financiers de l’Etat alors même que nos dépenses ne cessent d’augmenter, sous l’effet notamment de nouvelles normes et/ou de transferts de charges.

J’espère vous avoir convaincu des efforts toujours plus importants réalisés au quotidien par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et ses agents depuis 2009, en vue de répondre aux sollicitations des usagers du territoire ».

Le Maire ajoute qu’il serait également favorable – pour faire face à cette situation de crise – à ce que l’Etat mette à disposition des communes des agents, tout particulièrement quand il s’agit de participer au désengorgement des demandes de titres d’identité.

3. MISE A DISPOSITION DE BARNUMS ET D’ECO-CUPS APPARTENANT LA COMMUNE – CONDITIONS (DELIBERATION N°2022-05-02)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Municipalité souhaite s’engager à réduire la production de déchets sur son territoire, notamment lors des festivités locales. Pour atteindre son objectif, elle souhaite notamment soutenir l’utilisation de gobelets réutilisables (éco-cups) lors des manifestations (en remplacement des gobelets jetables). Elle a donc acheté 2 000 éco-cups qu’elle souhaite aujourd’hui mettre à la disposition des associations de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, à titre gracieux. Dans le cadre de cette mise à disposition, l’association devra s’engager à assurer une bonne hygiène des gobelets (être restitués en parfait état de propreté). Un chèque de caution sera également demandé à hauteur de 1€/gobelet. La caution sera partiellement ou totalement encaissée en cas de non restitution ou de dégradation.

Par ailleurs, et après avoir été sollicité à plusieurs reprises par les associations, le Maire propose de permettre aux associations de la Commune de disposer à titre gracieux des barnums communaux contre dépôt d’une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles dont le montant serait de 500 € / barnum prêté. L’état du barnum sera vérifié par les services techniques lors du reconditionnement après la manifestation. La caution sera partiellement ou totalement encaissée en cas de non restitution ou de dégradation.

Il est rappelé que pour des questions de logistique, les barnums et éco-cups ne seront pas loués aux particuliers et aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D’AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux de barnums et éco-cups communaux aux associations de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dans les conditions fixées ci-avant,
- **DE FIXER le montant de la caution à :**
 - 1€/éco-cup ;
 - 500 € / barnum.
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l’application de la présente délibération.

4. POINT D’ETAPE SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L’IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l’Etat, à travers la DETR 2022, subventionnera la partie Commerce de l’immeuble 15 Pl. de la République à hauteur de 43 282,50 €.

Sur le volet financement de cette opération, le Maire ajoute que :

- Le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL a été déposé en janvier dernier ;
- Le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de Gironde est en cours ;
- Un dossier a été déposé auprès de la Communauté des Communes afin d'obtenir une aide de 19 000.

En parallèle de ces demandes de subventions en cours (très chronophages, mais essentielles pour mener à bien les projets communaux), le Maire précise que le permis de construire a été déposé.

C. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (PARCELLES AX 110 ET AX 111 (« MAISON AZNAREZ ») (DELIBERATION N°2022/05/03)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par une délibération en date du 23 juillet 2012, le Conseil municipal s'est porté acquéreur de la maison dite « Aznarez » située au 19, porte Saint Léger cadastrée section AX numéros 110 et 111 pour une contenance totale de 1060 m² moyennant le prix de 97 000 €, honoraires de négociation inclus.

Ce bien en état de grande vétusté avait été acheté en vue de sa démolition. L'objectif était de créer un aménagement paysager afin de mettre en valeur la porte St Léger tout en sécurisant le carrefour avec une meilleure visibilité pour les automobilistes et les piétons.

Au regard des nouvelles réflexions engagées dans le cadre de l'aménagement du bourg et de l'avis du nouvel ABF, la démolition de cette maison en plus de celle « Peluchon » à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande haie (ce lieu ayant vocation à devenir le lieu d'un futur aménagement de parc urbain et d'un cheminement doux sécurisé) ne serait pas pertinente et de nature « à casser » la structuration de l'espace.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce bien au prix de 99 000 € hors frais de notaire. Le mandat de mise en vente sans exclusivité sera confié à la Société Civile Professionnelle (SCP) Philippe LAVEIX dans les conditions suivantes :

PRIX NET VENDEUR	99 000 €	Quatre-vingt-dix-neuf mille euros
HONORAIRES DE NEGOCIATION 5 %	4 950 €	Quatre mille neuf cent cinquante euros
PRIX DE VENTE	103 950 €	Cent trois mille neuf cent cinquante euros

L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte.

Monsieur DESNANOT se demande s'il ne serait judicieux de conserver la partie du terrain du côté du chemin de ronde afin d'aménager le carrefour.

Le Maire, Monsieur JONET, Madame SENAMAUD et Monsieur NOEL soulignent que cet aménagement va impliquer des difficultés d'accès à la maison.

Monsieur LAVERGNE indique quant à lui que la signalétique dans ce secteur est un sujet important au regard de l'enjeu de sécurité sur ce carrefour.

Il ressort des différents échanges que la question de l'aménagement au niveau de cette parcelle est importante, à étudier en lien avec le Département de la Gironde, sans que cela ne fasse obstacle à la mise en vente de cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ » pour un montant de 99 000 €) ;
- **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Arrivée de Madame DUBOURG BOUNADER à 20h05.

2. DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES AUTORISEES A FAIRE PROCEDER AU RAVALEMENT (REPORT DELIBERATION)

Le Maire rappelle que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est constituée d'immeubles anciens et compte plusieurs édifices classés / protégés. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, plusieurs façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Commune constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé / va réaliser des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, il est nécessaire que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3 750 euros.

Le Maire ajoute que l'application de cette obligation ne sera pas systématique. Les sauveterrien(ne)s ne seront pas contraints par la Commune de ravalier leurs façades tous les 10 ans. Il poursuit en indiquant qu'un arrêté municipal sera pris au cas par cas compte tenu de l'état de délabrement des façades concernées. Il rappelle que cette délibération porte sur l'inscription de la ville sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement et non pas sur une application systématique de ce dispositif.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'un volet incitatif avec un accompagnement financier sous forme de subventions est déjà en place pour les habitations de la Bastide (délibération n° 2012-05-05 du 14 mai 2012) :

- 1 000 € pour les façades de la place centrale ;
- 500 € pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées ;
- 300 € pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques.

Il précise enfin au Conseil Municipal que le Conseil Départemental conditionne ses aides « sauvegarde des villages anciens » à une subvention initiale de la commune. Il indique que cette subvention ne peut être versée que si une déclaration de travaux (PC, DP...) a été déposée en Mairie et qu'elle a recueilli un avis favorable de l'ABF. La conformité des travaux est également contrôlée en fin de chantier avant le versement de la subvention.

Pour les propriétaires privés, le département finance les travaux réalisés sur les habitations principales ou occupées à l'année sous conditions de revenus selon quatre niveaux d'intervention allant de 10% à 35 %. L'Aide est calculée sur le coût TTC et elle est plafonnée à 5 000 €.

Monsieur DESNANOT indique qu'il conviendrait de réfléchir à une éventuelle revalorisation de l'aide communale allouée en cas de réfection des façades afin d'encourager les habitants à engager des travaux et pour ne pas actionner uniquement le volet « punitif » en cas de faible subvention au regard du coût.

Il est souligné par ailleurs que le nombre de rénovation de façade est amené à évoluer dans les prochains mois en raison de l'augmentation du nombre de ventes dans la Bastide.

Madame SENAMAUD propose de proratiser la subvention allouée à la surface de la façade concernée.

Monsieur DESNANOT précise qu'il est préférable de connaître le montant au m² des travaux de ravalement avant de réfléchir au montant de la subvention.

Le Maire propose, en accord avec les membres du Conseil municipal, de reporter cette question à un prochain Conseil municipal afin d'étudier une éventuelle augmentation des subventions communales.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR UN AN (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023) (DELIBERATION N°2022/05/04)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune co-produit, avec un prestataire privé (« L'Aquitaine de Restauration »), les repas confectionnés au sein de la cuisine de l'école élémentaire et proposés au sein des cantines scolaires (écoles maternelle et élémentaire).

Dans ce cadre et suite à la délibération n°2019-12-01 du 10/12/2019, un marché public a été conclu pour une durée initiale de 19 mois (du 01/01/2020 au 31/07/2021) avec possibilité de renouvellement par période successive de 1 an (du 01/08 au 31/07), et ce dans la limite de trois fois jusqu'au 31 juillet 2024 maximum.

Au regard du fonctionnement actuel du partenariat et de la satisfaction des usagers, il est envisagé de reconduire le partenariat (marché de services) pour une durée d'un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) conformément aux dispositions de l'article n°2 du Règlement de Consultation (RC).

Dans ce cadre, le prestataire actuel propose de faire évoluer les tarifs (article 8-2 du CCAP) de sa prestation dans les conditions suivantes :

	Tarifs 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire)	2.537 € HT/repas	2,933 € HT/repas (+15,61 %)
Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte)	2.739 € HT/repas	3,166 € HT/repas (+ 15,59 %)

Le prestataire justifie cette augmentation par :

- L'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGalim" avec l'intégration de 50% de produits SIQO (signes de qualité d'origine) dont 20% de produits BIO en valeur d'achat (€ HT) ;
- Le taux de révision du prix des repas selon les indices INSEE connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RECONDUIRE** le marché de restauration scolaire pour un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) dans les conditions tarifaires mentionnées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes portant sur ce renouvellement,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Maire précise que lors du prochain Conseil municipal sera abordée la question de la tarification aux familles au regard de l'augmentation des tarifs exposés ci-avant.

Il indique que la situation financière de la Commune ne permettra certainement pas d'absorber seule cette hausse. Une participation des familles à cet effort semble inéluctable.

Les élus s'accordent pour réfléchir à une proportion de 2/3 pour la commune et 1/3 pour les familles.

Le Maire rappelle par ailleurs que l'objectif pour la commune est de passer à une organisation en régie de la restauration scolaire afin de mieux maîtriser la qualité des repas et leur coût. Ce mode de gestion ne pourra toutefois pas intervenir dans les prochains mois car elle nécessite une réflexion importante quant à sa mise en place.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG 33) (DELIBERATION N°2022/05/05)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Archives papier

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué ;

Archives électroniques

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de X jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 23 juin 2021 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 350 euros pour une journée ;
- 180 euros pour une demi-journée ;
- 55 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2022/05/06)

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage.

LA NOTION DE COMMUNE :

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que le territoire de la commune n'est pas desservi par les transports en commun, que les agents ne peuvent pas disposer de véhicules de service il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune, c'est-à-dire la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Tout déplacement effectué en dehors de la commune pourra donc donner lieu à la prise en charge des frais de transport selon les tarifs en vigueur à condition :

- qu'un ordre de mission ait été établi ;
- qu'il ne s'agisse pas d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Aussi, afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Une prise en charge des frais d'hébergement au plus juste des frais engagés par l'agent : pas de remboursement forfaitaire mais **remboursement au réel dans la limite des montants exposés ci-avant.**

Ces plafonds pourront être amenés à évoluer sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire en cas de modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

- Une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'agent : pas de remboursement forfaitaire mais **remboursement au réel dans la limite de 17,50 €.**

Ce plafond pourra être amené à évoluer sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire en cas de modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

- L'adaptation des remboursements en fonction du niveau de prise en charge des partenaires comme le CNFPT pour éviter que les agents ne soient pénalisés financièrement par un départ en formation ;
- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs ;
- La confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun ;
- Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométrique dont le montant selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat modifié. Il est précisé qu'un arrêté du 14 mars 2022 revalorise de 10 % les taux des indemnités kilométriques (telles que prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixées par arrêté du 3 juillet 2006) susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service.
- En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la Commune telles que décrites ci-dessus.

E. FINANCES

1. CESSION / REPRISE D'UN TRACTEUR JOHN DEERE (DELIBERATION N°2022/05/08)

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et de bénéficier de tarifs avantageux, la Commune souhaite céder de gré à gré un tracteur John DEERE.

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-06-01 (art. 9), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le Maire précise que lors de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour un montant de 32 730 € HT, une proposition de reprise a été faite par EURL Entre deux Mers Motoculture pour reprendre l'ancien tracteur John DEER (immatriculé AB-331-LD), jusque-là en panne, pour un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à vendre en l'état le tracteur John DEERE à l'établissement EURL Entre-deux-mers motoculture (reprise par le concessionnaire) ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente est de 4 000 € HT (4 800 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du tracteur tondeuse.

2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 (DELIBERATION 2022/04/07)

- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accusé réception de M. Rolland PATIES du 4 mai 2022 Responsable du SGC de COUTRAS ;

1. Cadre réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la Commune 2023 et le budget annexe 15 Pl. de la République 2023 (*le budget assainissement (SPIC) reste quant à lui en M 49*).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023 (budget principal de la Commune et budget annexe 15 Pl. de la République) ;
- **D'APPLIQUER** la M57 abrégée ;
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au *pro rata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM 1) (DELIBERATION 2022/05/09)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal 2022 de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°1 – de nouveaux éléments budgétaires :

- Ajout d'une subvention du Centre National du Livre (+ 1 965 €) : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;
- Ajout d'une subvention DETR (+ 11 294,43 €) ;
- Ajout d'une subvention FIPHFP (+ 624,99 €) ;
- Augmentation de crédits pour les travaux de voirie 2022 (+ 7 574,43 €) ;
- Ajout d'une dépense liée à la protection des réseaux informatiques de la Mairie & Médiathèque (pare-feu) (+ 3 720 € TTC).

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 -	1 965,00 €	74-Subvention CNL - Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques	1 965,00 €
Total	1 965,00 €	Total	1 965,00 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2188- Op.121 " Fonds médiathèque 2022"	624,99 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	1 965,00 €
2183 - Op. 111 "Pare feu" - Informatique	3 720,00 €	1321 - Subvention DETR - Création d'un passage couvert - Acheminement piéton	11 294,43 €
2151- Op. 118 - Travaux voirie 2022	9 539,43 €	1328 - Subvention FIPHFP - Aide à l'adaptation d'un poste de travail d'une personne en situation de handicap	624,99 €
Total	13 884,42 €	Total	13 884,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM 1) du budget principal de la Commune.

4. EXTINCTION DE CREANCE – SURENDETTEMENT (DELIBERATION 2022/05/10)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 21 avril 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme. S concernant les frais d'assainissement.

Il s'agit d'une dette d'un montant de 275,13 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 275,13 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 275,13 € à l'article 6542 du budget annexe assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Monsieur DESNANOT se questionne sur la nature exacte de la facture impayée.

Le Maire répond que cela correspond au service d'assainissement gérée en régie par la commune.

Monsieur JONET demande par conséquent si cette extinction prendra effet sur le budget de la commune ou de la régie.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement l'extinction se fera sur le budget de la régie assainissement.

E. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (INFORMATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame MARQUILLE-MIRAMBET a, par un courrier en date du 3 mai 2022, fait part au Président de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers de sa volonté de démission pour des raisons personnelles.

Le Maire ajoute que Mme MARQUILLE-MIRAMBET sera remplacée par Monsieur Dominique ROBERT.

2. PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) LAFON DE MEDOUC (INFORMATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers, compétente en matière de développement économique, possède sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Guyenne la ZAE Lafon de Médouc.

Afin de répondre à la forte demande de foncier économique sur notre territoire et d'accompagner le développement économique local, la Communauté des communes – en partenariat avec la Commune, détentrice de la compétence urbanisme – a lancé la procédure pour étendre la ZAE Lafon de Médouc par deux délibérations conjointes en 2019 et 2020.

Le PLU de la Commune avait prévue la création de cette ZAE mais pas son extension.

Pour pouvoir mener ce projet, une procédure dite de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la Commune a été menée, en concertation avec les services de l'Etat.

Le projet consiste en l'extension Sud de la ZAE existante sur 3 hectares, le long de la D671. Il s'agit d'étendre la zone pour proposer 12 lots supplémentaires de 1550 m² à 3200 m².

Au cours de l'année 2021, les services de la Commune et de la CdC ont transmis à l'Etat l'ensemble des éléments afin qu'il puisse organiser l'enquête publique.

A réception de ces éléments, les services de l'Etat ont fait connaître leur refus d'organiser cette enquête publique. En cause ? Un changement de doctrine au niveau des services de l'Etat quant à la procédure à mener pour faire aboutir ce projet.

Les services de la CdC en lien avec la Commune ont, suite à ce changement de doctrine et pour faire avancer le dossier, procédé à l'écriture d'un rapport détaillé expliquant les raisons de ce projet.

Ce dossier a été présenté lors de plusieurs réunions avec les services de l'Etat, et notamment le Sous-Préfet. 3 propositions sont aujourd'hui sur la table :

- Solution 1 : La moins « orthodoxe » : La procédure de déclaration de projet se poursuit mais l'enquête publique ne sera pas portée par l'Etat mais par la Commune en lien avec la CDC ;
- Solution 2 : Une réflexion est lancée à l'échelle intercommunale en vue d'aboutir dans quelques années à un PLU à l'échelle intercommunale (PLUi).

Cette solution a jusqu'à présent fait l'objet d'un refus unanime des membres du Conseil communautaire.

Le Maire précise que la prise de compétence "PLUi et document d'urbanisme tenant lieu" par la communauté de communes n'entraîne pas la prise de compétence relative aux délivrances des autorisations d'urbanisme (délivrance de certificat d'urbanisme, déclarations de projet, permis de construire...).

L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (PLU, PLUi).

Toutefois, le maire peut déléguer tout ou partie de l'instruction des autorisations d'urbanisme à un service instructeur.

- Solution 3 : Les Communes de Targon et de Sauveterre-de-Guyenne s'engagent dans une révision de leur PLU afin de créer « un esprit de coopération intercommunale ». Cette révision permettrait de rendre possible l'extension de la ZAE. Cette voie peut avoir un sens dans la mesure où pour l'heure les élus intercommunaux se sont tous opposés contre le PLUI. Les expériences des territoires voisins montrent que le PLUI se fait bien souvent dans la douleur.

Quoi qu'il en soit, le Maire précise qu'il convient d'avoir à l'esprit que la loi climat et résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions qui concernent directement les collectivités, notamment sur le volet urbanisme.

Cette loi fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées. Ce qui implique de modifier en cascade de très nombreux PLU et PLUi d'ici 2027. Des sanctions sont prévues par la loi en cas de non-respect :

- PLU : les zones à urbaniser deviennent caduques ;
- Carte communale : aucune autorisation d'urbanisme au sein des secteurs ou les conditions sont autorisées.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) (DELIBERATION 202205/11)

Face au contexte énergétique et environnemental, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est pleinement engagée sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. A ce titre, elle a fait appel au SDEEG pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique de bonne gestion énergétique.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - o Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - o Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - o Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,12 €/habitant + €/bâtiment**

PRIX forfaitaire par bâtiment par an (€TTC/an) pour les audits type décret tertiaire*	
SURFACE (m²)	Prix avec subvention ACTEE (50 %)
<50	102 €
≥50 et < 100	132 €

≥100 et < 500	222 €
≥500 et < 1000	270 €
≥1000 et < 2000	282 €
≥2000 et < 3000	306 €
≥3000	312 €

SURFACE (m²)	PRIX forfaitaire par bâtiment par an pour les audits « standards »
<50	168 €
≥50 et < 100	216 €
≥100 et < 500	372 €
≥500 et < 1000	468 €
≥1000 et < 2000	492 €
≥2000 et < 3000	528 €
≥3000	540 €

**Décret tertiaire : Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface cumulée de plancher est supérieure ou égale à 1000 m². Cette obligation fait partie de la stratégie nationale bas carbone afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ce décret oblige les propriétaires de ces bâtiments à déclarer leurs niveaux de consommation et à engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADHERER** au dispositif du SDEEG pour une durée de 5 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Le Maire ajoute que la loi ELAN fixe des objectifs ambitieux quant à la consommation d'énergie des bâtiments. Ainsi, les consommations énergétiques du parc tertiaire doivent être réduites par rapport à 2010 :

- de 40% en 2030
- de 50% en 2040
- de 60% en 2050

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie "bas carbone" mise en place en 2015 par le gouvernement. Des modulations sont prévues en cas de changement d'activité, de contraintes patrimoniales, techniques ou d'architecture ou encore de coûts disproportionnés par rapport aux avantages attendus.

Enfin, pour les bâtiments construits après l'année 2010, la loi prévoit un objectif de consommation énergétique fixé en valeur absolue relatif à la consommation des bâtiments de la même catégorie.

Pour le Maire, si les objectifs de diminution de la consommation énergétique sont indispensables, il n'en demeure pas moins que la majorité des collectivités n'ont pas les moyens pour les atteindre. Un fort soutien de l'Etat est attendu sur ces enjeux.

Monsieur JONET souligne la grande lourdeur de tous ces impératifs qui s'accumulent en plus des autres sources de charges.

Le Maire partage ce sentiment, les actions menées dans le cadre des économies d'énergies sont évidemment importantes pour la commune mais doivent cohabiter avec d'autres priorités. Il souligne que la prestation proposée par le SDEEG permet d'avoir une analyse fine de la situation énergétique de chaque bâtiment afin, par la suite, de définir les priorités pour les actions à mener.

Monsieur Lavergne souligne l'attention particulière qu'il va falloir porter aux nouveaux projets d'équipements et aux réflexions concernant les rénovations ou améliorations concernant les équipements déjà existants. Il pose la question de la climatisation qui, aujourd'hui, n'est plus un équipement qui doit être installé de façon automatique mais doit être justifié.

Le Maire acquiesce et précise d'ailleurs que c'est, dans cette perspective, que la Commune a missionné le SIPHEM afin d'élaborer un diagnostic et des propositions techniques autres que l'installation de climatiseurs afin de diminuer les fortes chaleurs ressenties dans plusieurs classes au sein de l'école élémentaire.

G. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 13 avril 2022 et le 31 mai 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 13 avril 2022 et le 31 mai 2022 (**ANNEXE I**).

H. QUESTIONS DIVERSES

1. FEMERTURE EXCEPTIONNELLE DU BUREAU DE POSTE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la fermeture exceptionnelle du bureau de poste de Sauveterre-de-Guyenne le 8 juin 2022 en raison d'une formation interne. Cette information communiquée par La Poste le 31/05 a été relayée sur les différents canaux de communication de la Mairie (Site internet, Panneau Pocket, etc.).

2. DON A LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal que Lilie DEWILD, apprentie auprès de Monsieur Nicolas GARREAU (entreprise MNG Menuiserie au Puch), a décroché la médaille de bronze au concours du meilleur apprenti de France, catégorie départementale.

La jeune apprentie et M. GARREAU ont décidé de faire don à la Commune du pupitre qu'elle a réalisé à l'occasion de ce concours.

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal les remercient chaleureusement pour ce don.

3. REINTRODUCTION DU GOUTER SCOLAIRE AU SEIN DU PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle aux élus que le goûter va être réintroduit sur le temps du périscolaire, à la rentrée.

L'élaboration, l'achat et la gestion des stocks étant des tâches chronophages pour les services de la commune, celle-ci procède actuellement à une consultation auprès de divers prestataires en vue d'obtenir des propositions tarifaires intéressantes.

4. CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la complexité du dossier qui résulte de l'ampleur du projet et du montant financier que cela implique pour les années à venir.

C'est pour cela qu'est proposé une planification sur plusieurs années afin d'échelonner les dépenses et de ne pas dépasser les plafonds de subvention pour la rénovation des routes départementales.

Le programme à ce jour envisagé (non définitif) :

Année 1 : Rue Saubotte + Voie Verte

Année 2 : Rue St Léger + abords porte St Léger

Année 3 : Rue St Romain + Rue du 8 mai 45 + Abords de l'église

Année 4 : Abords porte St Romain

Le réaménagement de la place du foirail n'est pas à ce jour envisagé compte tenu du coût déjà très important des travaux pour les années 1 à 4. Le Maire ajoute que cela implique en effet, en plus de l'aménagement, l'achat de foncier.

M. Nicolas s'interroge sur le planning des travaux, il souligne en effet que la voie verte est en parallèle du chemin de ronde et relie le bas de la porte Lafont à la porte Saint Romain. Par conséquent il souhaite savoir si les travaux des abords et la rue Saint Romain ne peuvent pas avoir lieu dans la même temporalité que ceux de la voie verte.

Le Maire indique que ce **calendrier prévisionnel et non définitif** prend en compte la temporalité des travaux prévus pour les canalisations d'eau et les réseaux de la fibre.

Monsieur NICOLAS demande ce qu'il est prévu de faire au niveau de la cave coopérative (mur qui s'effondre).

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une propriété de la Mairie ; elle n'a donc pas la capacité d'agir directement. Une information de la population sur le risque d'effondrement à ce niveau est toutefois envisageable (modalités à étudier).

5. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait part des remerciements :

- de la famille BOURGY-ZNOUTINE après le décès de Madame Evelyne BOURGY ;
- de la famille NOEL après le décès de Monsieur Christian NOEL.

6. FINALISATION DE L'OPERATION D'ADRESSAGE

Lancée en 2019, l'opération « nouvel adressage » de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne prendra fin le 30 juin 2022.

Le Maire précise que si les habitants ont jusqu'au 30/06/2022 pour communiquer leur changement de coordonnées / d'adresse à tous les expéditeurs, une période de tolérance sera cependant observée jusqu'au 31/08.

A défaut d'accomplissement de ces formalités dans ce délai, les courriers envoyés à l'ancienne adresse seront directement retournés à l'expéditeur.

Monsieur DESNANOT souligne que les différents opérateurs n'ont pas tous mis à jour les adresses.

Le Maire le confirme et en a bien conscience, c'est la raison pour laquelle il a négocié ce délai supplémentaire important avec le directeur territorial de La Poste. Les élus relèvent alors la vigilance dont il faudra faire preuve dans les prochaines semaines pour prévenir les habitants et les différents organismes de la fin du délai de courtoisie vis-à-vis des démarches de changement d'adresse.

7. OBSERVATIONS SUR LA DERNIERE EDITION DE L'ECHO DES CITES

Monsieur DESNANOT souhaite attirer l'attention des élus sur certains termes employés dans l'article « zoom sur les finances de la Commune » paru dans le dernier Echo des cités. Les termes « emprunts excessifs », « assainissement du budget », etc. n'ont pas, pour Monsieur DESNANOT, raison d'être. Il considère que ces formulations donnent l'impression que la commune a dû faire des « sacrifices » et a dû gérer le budget « avec la corde au cou ». Il considère que la présentation de ce budget n'est pas assez objective et se désolidarise de cet article qui fait peser sur la majorité précédente des soupçons de mauvaise gestion.

Mme MARQUILLE-MIRAMBET souligne l'excessivité de M. DESNANOT lui-même dans sa manière de présenter ce désaccord.

Le Maire répond à Monsieur DESNANOT que :

- ces formulations proviennent des différents audits réalisés par les services de l'Etat et du département, elles ont donc été utilisées de façon parfaitement objective.
- la population doit être informée de la situation réelle des finances de la Commune (inscrite dans la zone d'alerte de la Direction Générale des Finances Publiques en 2020), situation qui impacte nécessairement les projets de la Commune ;
- les éléments présents dans l'écho des cités sont les mêmes que ceux qui ont été présentés lors du Conseil municipal et validés par l'ensemble des élus ; rien n'a été ajouté qui n'aurait été présenté en Conseil municipal ;
- la présentation ne fait l'état d'aucune défaillance de la part des prédécesseurs mais retient l'attention sur le travail réalisé pour sortir de la zone d'alerte, et sur les améliorations à apporter pour l'avenir et les choses à ne pas reproduire.

Il souligne enfin que, dans cet écho des cités, la majorité municipale s'est abstenue de faire valoir « son droit à expression » du fait de l'absence de mot de l'opposition, et ainsi permettre une plus grande objectivité dans la présentation du budget. Par ailleurs, afin de favoriser l'unité et le bien de la Commune et de rester tourné vers son avenir, le Maire et son équipe ont toujours fait le choix de s'abstenir de toute polémique, par définition improductive, et d'avancer sereinement, en incluant tout le Conseil municipal, sur la base de la situation trouvée à leur arrivée.

I. PROLONGEMENT DE LA REFLEXION SUR LA VIDEO-PROTECTION (INFORMATION – HUIS CLOS)

Aux termes de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (...) ».

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de tenir la séance à huis clos sur le sujet de la vidéo-protection.

Le Maire présente aux élus les données quantitatives sur les infractions constatées dans les zones visées par l'installation de caméras, obtenues auprès de la Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne.

Ces données sont à relativiser du fait de leur périodicité qui prend en compte les deux années de Covid-19.

Monsieur NOEL souhaite connaître la localisation précise des infractions constatées.

Le Maire précise que les localisations concernées sont la bastide et sa périphérie immédiate.

Monsieur JONET s'interroge sur les modalités de collecte de ces données.

Monsieur le Maire indique que les statistiques émanent du nombre de plaintes reçues par la gendarmerie.

Monsieur LAVERGNE s'interroge sur l'opportunité d'un huis clos au regard des chiffres transmis qui sont peu évocateurs.

Le Maire indique que ces données ne sont pas des statistiques officielles mais résultent d'un traitement particulier des agents de la gendarmerie sur la base d'un document plus global. Elles ne sont pas destinées à être diffusées, mais à éclairer un peu plus le débat, comme les élus l'avaient demandé. Le Maire s'était engagé à les demander à la gendarmerie, et à en informer les élus ensuite, ce qui est fait ce soir. Elles permettent d'observer les mouvements d'infractions sur les trois dernières années afin de permettre aux élus de prendre une décision éclairée sur l'installation des dispositifs de caméra de protection.

Madame SENAMAUD attire l'attention sur la baisse du nombre de plaintes du fait qu'elles n'aboutissent pas.

Monsieur NOEL fait quant à lui état de nombreuses incivilités sur la place de la République entre conducteurs.

Monsieur DESNANOT se demande si des vidéo-protections permettraient d'agir contre ces incivilités.

Monsieur JONET précise que les vidéos capturées par les caméras de vidéo protection ne sont visionnées qu'en cas de dépôt de plainte suivie d'une enquête des forces de l'ordre, ce qui n'est pas toujours le cas.

Monsieur LAVERGNE demande si le sujet doit être rediscuté avec le conseil consultatif citoyen.

Le Maire lui indique que ce n'est pas une obligation mais que les données chiffrées peuvent être utiles pour relancer une réflexion de groupe, et dans les mêmes conditions de non diffusion des éléments chiffrés qui sont celles du Conseil municipal (donc à huis-clos également).

Pour Monsieur DESNANOT, le sentiment d'insécurité est très subjectif et ne peut pas être facilement quantifié. L'installation d'un système de protection peut potentiellement permettre d'atténuer ce sentiment.

Monsieur NOEL souligne que, même dans les lieux publics avec beaucoup de passants, les incivilités existent et seuls les systèmes de vidéo de protection ont permis de retrouver l'auteur des faits.

Madame MACHADO indique qu'elle constate au quotidien de nombreuses incivilités de la part des conducteurs en pleine journée sur la place de la République.

Monsieur DESNANOT propose de faire installer des signalétiques factices afin de dissuader ce type d'incivilité. Messieurs NOEL et JONET indiquent que ces installations ont déjà été aménagées sans résultat probant.

Le Maire clôt le débat en indiquant que la décision d'installer ou non un système de vidéo-protection sera prise ultérieurement par le Conseil le temps que la décision « murisse ». Il ajoute que des financements pour ces équipements sont possibles mais il convient désormais d'attendre l'année prochaine pour déposer un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la DETR, dans la mesure où il n'existe pas de subvention spécifique pour ces équipements.

J. AGENDA*

Mai 2022

26 au 28/05

Vélo au cœur de l'Entre-Deux-Mers : concentration cyclotouristique

Juin 2022	
03/06	« Rendez-vous au jardin » : lancement de l'exposition « SCULPTURES au JARDIN »
12/06	Elections législatives (1 ^{er} tour)
14/06	Diner en Bastide
17/06 à 18h	Vernissage de l'exposition « SCULPTURES au JARDIN »
18/06	Fête de la Musique – Place de la République
18 et 19/06	Championnat de France FSGT d'Haltérophilie – CHAEM / Fête du foot
19/06	Elections législatives (2 ^{ème} tour)
22/06	Don du sang – Salle St Romain
22/06	Exposition (5 aquarellistes et 1 artiste peintre) : Vernissage en Mairie
24/06	Kermesse de l'école élémentaire
29/06	La semaine de l'itinérance passe par Sauveterre / signature de convention entre Gironde tourisme et l'Union des Villes Bastides de Gironde et soirée festive

Juillet 2022	
09/07	Gala de majorettes
12/07	Diner en Bastide
14/07	Cérémonie 14 juillet, inauguration d'exposition de photos au cœur de la bastide, repas et animations sur la place, feu d'artifice
29,30 et 31/07	Sauveterre Fête ses vins 2022 (50 ^{ème} édition)

Août 2022	
9/08	Diner en Bastide

Septembre 2022	
2/3	Festival Ouvre la voix : soirée de lancement en salle Simone Veil le 2 septembre, puis départ officiel de la Place de la République le 3 septembre
6/09	Diner en Bastide
25/09	Rencontre des savoir-faire

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h25.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /		
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	Prix HT	Prix TTC
Le 14/04/2022 : commande de panneaux et piquets de clôture auprès de Brico Leclerc pour la réalisation d'une clôture autour de la cuve à eau à la salle S. Veil et la clôture de l'accès au vergé (Route de Langon)	903,53 €	1 084,21 €
Le 14/04/2022 : validation du BPU d'ADX Groupe pour la réalisation des DTA (Dossiers Techniques Amiante) sur 6 sites via le groupement de marché du SDEEG	1 550,00 €	1 860,00 €
Le 14/04/2022 : commande engrais année 2022 auprès de Medan pour les terrains de football	5 390,00 €	6 468,00 €
Le 14/04/2022 : commande d'une prestation décompactage pour le terrain du stade Bazzani auprès l'établissement Acevedo	3 155,00 €	3 786,00 €
Le 14/04/2022 : commande de 60 tonnes de sables auprès de la société Rullier pour la prestation décompactage du terrain Bazzani	2 109,00 €	2 545,92 €
Le 15/04/2022 : commande de décorations de Noël neuves auprès de la société adnlight	6 791,00 €	8 149,20 €
Le 09/05/2022 : location d'un broyeur agricole pour broyer les branches coupées par l'entreprise Becary sur les travaux de lamier sur les voies communales	1 187,20 €	1 424,64 €
Le 25/05/2022 : commande de panneaux de signalisation auprès de Signaux Girod	1 173,05 €	1 407,66 €
Le 30/05/2022 : validation devis pour reprise du branchement d'assainissement collectif du garage Lavergne	1 532,00 €	1 838,40 €
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE		
<p>Par une décision en date du 13 avril 2022, le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant : 200 000 € • Durée : un an maximum (12 mois) • Taux fixe de 0,90 % <p>Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu - Frais de dossier : . NEANT - Commission d'engagement : 100 € prélevé en une seule fois - Commission de gestion : NEANT - Commission de mouvement : NEANT - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts 		
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)		
Contenu + Détail		
07DPU22 Renonciation au DPU le 14/04/2022 au nom de la SCI SAINT ROMAIN (BOLZAN) (35 route de Monségur)		
08DPU22 Renonciation le 19/05/2022 au nom de Eric BIROT (ZL423/3 impasse Clos de vignague)		